

Guide Pratique de l'entreprise



La protection de mes employés

Qu'est-ce qu'un contrat collectif d'assurance vie?

C'est un contrat d'assurance souscrit par un employeur ou chef d'entreprise au profit de ses salariés en vue de les faire profiter des couvertures de l'assurance vie. L'employeur a la qualité de souscripteur, les employés ont la qualité d'assurés.

Le contrat peut être :

- Un contrat collectif de prévoyance qui prévoit le versement d'un capital en cas d'aléas de la vie (décès, invalidité, incapacité de travail...)
- Un contrat collectif de retraite complémentaire qui prévoit le versement d'un capital ou une rente en cas de départ à la retraite d'un salarié
- Un contrat collectif de motivation/fidélisation qui prévoit le versement d'un capital à une date fixée

La prime est généralement répartie entre employeur et salarié.

Quels sont les avantages Fiscaux relatifs à l'assurance vie:

- **Article 39 du code de l'IRPP et de l'IS (modifié par la loi de finance 2017)**

Les primes payées par l'adhérent dans un contrat collectif sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 10 000 dinars par an et ce, lorsque ces contrats comportent l'une des garanties suivantes :

- Garantie d'un capital ou d'une rente au profit de l'assuré, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants d'une durée effective au moins égale à huit ans ;
- Garantie des unités de compte au profit de l'assuré, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants servies après une durée minimale qui ne doit pas être inférieure à huit ans ;
- Garantie d'un capital ou d'une rente en cas de décès au profit du conjoint, des ascendants ou des descendants.
- **Article 12 du code de L'IRPP et l'IS**
- Ne sont pas soumis à l'impôt :
- Les cotisations payées par les employeurs dans le cadre des contrats collectifs d'assurance vie visés par le paragraphe 2 de l'article 39 du présent code

- **Article 38 du code de L'IRPP et l'IS (modifié par la loi de finance 2015)**

Ne sont pas soumis à l'impôt:

14- Les cotisations payées par les employeurs dans le cadre des contrats collectifs d'assurance vie visés par le paragraphe 2 de l'article 39 du présent code

16- les sommes payées dans le cadre de l'exécution des contrats d'assurance visés au paragraphe 2 du paragraphe I de l'article 39 du présent code, à l'exception des sommes payées dans le cadre des contrats assurance vie et des contrats de capitalisation en exécution des obligations du souscripteur prévu par la législation en vigueur.

- **Article 54 du code des droits d'enregistrement et de timbre**

Le capital décès, les rentes et les sommes revenant aux ayants droits des contrats d'assurance vie sont exonérées du droit d'enregistrement sur les successions.

- **Article 12 du code de L'IRPP et l'IS**

- Ne sont pas soumis à l'impôt :

- Les cotisations payées par les employeurs dans le cadre des contrats collectifs d'assurance vie visés par le paragraphe 2 de l'article 39 du présent code

Comment choisir les salariés à assurer?

La population à assurer est librement choisie par le souscripteur.

Comment fixer la prime épargne?

La prime épargne est fixée librement par le souscripteur selon son budget, elle peut faire l'objet d'une augmentation, d'une diminution ou d'une suspension à tout moment du contrat.

Comment fixer la prime prévoyance ?

La prime prévoyance dépend de l'âge moyen des salariés et du capital assuré.

Quelle est la périodicité des versements des primes?

La périodicité est librement choisie par le souscripteur

Pour les contrats d'épargne, l'adhérent peut récupérer son épargne à tout moment?

Pour bénéficier des avantages fiscaux, la durée de l'adhésion doit être au moins égale à 8 ans. En cas de récupération de l'épargne avant cette période, l'adhérent doit payer l'impôt au titre des sommes qui n'ont été déduits de son revenu imposable.

Pour les contrats d'épargne, que se passe-t-il en cas de décès d'un salarié avant la fin de l'adhésion ?

En cas de décès avant la fin du contrat, l'épargne constituée sera versée aux bénéficiaires désignés

Pour les contrats de prévoyance, que se passe-t-il en cas de survie à la fin de l'adhésion ?

En cas de survie à la fin du contrat, aucun remboursement ne sera effectué.

Que se passe-t-il en cas de départ d'un employé avant la fin de l'adhésion ?

En cas de départ volontaire ou non d'un employé avant la fin de l'adhésion, il aura le choix entre :

1. Arrêter le paiement des primes. L'épargne constituée (quote-part employeur et employé) continuera à être rémunérée jusqu'au terme de l'adhésion.
2. Continuer à payer les primes jusqu'au terme de l'adhésion.
3. Transférer l'épargne constituée lui revenant dans un contrat individuel ou collectif chez GAT VIE ou toute autre compagnie d'assurance.
4. Racheter l'épargne constituée lui revenant (après régularisation fiscale si le rachat est effectué durant les 8 premières années de l'adhésion).
5. En cas de plan d'épargne-fidélisation avec conditions le souscripteur a la possibilité de proposer à ses salariés des gratifications soumises à des conditions (ex : gratification dépendant de leur présence dans l'entreprise au bout d'un certain nombre d'années).

Le droit de salarié à l'épargne constituée issue des primes à la charge de l'employeur est soumis à des conditions définies au niveau du contrat.

Pour les contrats d'épargne, est-ce-que l'épargne peut diminuer suite à la fluctuation des taux du marché ?

L'épargne ne diminue jamais. En effet, l'épargne est rémunérée à un taux de rendement sans risque. De plus, votre épargne est rémunérée au minimum au Taux Minimum Garanti annoncé au début de chaque année.

Est-ce que vous pouvez transférer votre contrat souscrit auprès d'une autre compagnie?

Vous pouvez transférer votre contrat collectif d'assurance vie (ou votre adhésion dans un contrat collectif) à une autre compagnie d'assurance en Tunisie tout en maintenant votre l'ancienneté fiscale.

Pareillement, vous avez la possibilité de transférer votre contrat d'assurance vie souscrit auprès d'une autre compagnie d'assurance vers votre contrat souscrit auprès de GAT Vie.

Où est-ce-que GAT VIE place l'épargne collectée?

GAT VIE se conforme au catalogue de placement du Code des Assurances. L'épargne est placée principalement dans des bons de trésor, des emprunts obligataires, des dépôts à terme auprès des banques... selon des normes de gestion des risques très strictes et par une équipe de professionnels.

Est-ce que GAT VIE est solvable ?

GAT VIE est en pleine croissance et dégage des résultats bénéficiaires. Vous avez la possibilité de consulter ses états financiers.

GAT VIE respecte le cadre réglementaire relatif à la gestion des placements ainsi que les ratios réglementaires de solvabilité notamment le taux de représentation des provisions techniques (taux supérieur à 100%).

GAT VIE est une filiale de GAT ASSURANCES, compagnie parmi les leaders du marché de l'assurance en Tunisie.

Nos familles de protection



La protection de mon niveau de vie

La protection de mon capital

La protection de ma famille

La protection de mes proches